

N° 451 - JANVIER 2023

## CHEQUES ENERGIE EXCEPTIONNELS « OPERATION FIOUL » « OPERATION BOIS »

### OPERATION FIOUL

Pour les ménages aux revenus modestes chauffés au fioul ne bénéficiant pas des boucliers tarifaires sur l'électricité et le gaz, la mise en œuvre d'un chèque exceptionnel « opération fioul » a été créé.

Cette aide concerne la moitié des ménages qui se chauffent au fioul, soit environ 1,6 million de foyers. Son montant est de 100 € ou 200 €, selon les revenus.

Le chèque fioul s'ajoute au chèque énergie « classique » et au chèque énergie exceptionnel pour les ménages éligibles.

#### Modalités

Le montant du chèque fioul dépend des revenus du ménage, au titre de l'année 2020, et du nombre de personnes dans le foyer :

- **200 €** pour les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie en 2022 et ayant un RFR/UC inférieur à 10 800 € ;
- **100 €** pour les autres ménages ayant un RFR/UC compris entre 10 800 € et 20 000 €.

**Les ménages ayant reçu un chèque énergie en 2022** et ayant utilisé leur dernier chèque énergie pour payer une facture de fioul domestique ont reçu automatiquement leur chèque fioul **fin novembre 2022**, sans démarche de leur part.

**Les autres ménages éligibles** doivent en faire la demande **au plus tard le 31 mars 2023** sur le portail dédié :

<https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/>

3 rue Victor Hugo  
24000 PÉRIGUEUX  
Tél : 05 53 09 89 89  
Fax : 05 53 09 83 40  
contact@adil24.org  
www.adil24.org

Il leur suffit de transmettre une facture de fioul à leur nom (ou une attestation de leur syndic s'ils sont propriétaires, ou s'ils sont locataires, du propriétaire de leur logement et/ou du gestionnaire de leur logement pour les ménages en chauffage collectif).

Une fois leur dossier validé, l'aide est envoyée le mois suivant.

Le chèque fioul 2022 s'utilise exactement comme le chèque énergie. Il peut être utilisé auprès d'un vendeur de fioul domestique, mais également auprès d'autres fournisseurs pour toute facture d'énergie (électricité, gaz naturel, bois...).

### **Pour en savoir + sur le chèque exceptionnel "opération fioul"**

[https://www.ecologie.gouv.fr/cheques-energie-exceptionnels#scroll-nav\\_\\_5](https://www.ecologie.gouv.fr/cheques-energie-exceptionnels#scroll-nav__5)

#### **Source :**

**Décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique**

## **OPERATION BOIS**

Depuis le 27 décembre 2022, les ménages se chauffant au bois peuvent demander un chèque énergie, sous conditions de revenus.

70 % des ménages chauffés au bois, soit environ 2,6 millions de ménages sont concernés par cette aide d'un montant de **50 € à 200 €**.

Le chèque « opération bois » sera **envoyé à partir de mi-février 2023**.

### **Barème du chèque « bois »**

<b>Combustibles bois</b>	<b>Niveau de RFR/UC</b>	
	<b>RFR / UC &lt; 14 400 €</b>	<b>14 400 € ≤ RFR / UC &lt; 27 500 €</b>
Bûches ou autres combustibles bois (bûchettes, plaquettes)	100 €	50 €
Granulés de bois	200 €	100 €

## **Modalités**

Les ménages éligibles doivent faire une demande sur le portail dédié depuis le 27 décembre 2022 et **au plus tard le 30 avril 2023** :

**<https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/>**

Il leur suffit de transmettre une facture nominative prouvant un achat de bois d'un montant minimal de 50 € à leur nom (ou une attestation de leur syndic s'ils sont propriétaires, ou s'ils sont locataires, du propriétaire de leur logement et/ou du gestionnaire de leur logement pour les ménages en chauffage collectif).

Une fois leur dossier validé, l'aide est envoyée le mois suivant, **à partir de mi-février 2023**.

Le chèque bois s'utilise exactement comme le chèque énergie. Il peut être utilisé auprès d'un vendeur de bois, mais également auprès d'autres fournisseurs pour toute facture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul...).

### **Pour en savoir + sur le chèque exceptionnel "opération bois"**

**[https://www.ecologie.gouv.fr/cheques-energie-exceptionnels#scroll-nav\\_\\_5](https://www.ecologie.gouv.fr/cheques-energie-exceptionnels#scroll-nav__5)**

#### **Source :**

**Décret n° 2022-1609 du 22 décembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au bois**

*L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.*

*Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.*